

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérot;
 V. BARREAU, rue St. Dominique;
 LÉVY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce.

Par une Société de Gens de lettres.

L'Echo de l'Univers paraît
 Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX :

Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.



La Vérité a besoin d'Écho.

LYON, 2 Septembre 1826.

Aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé à la distribution des prix aux élèves de l'École royale vétérinaire.

Nous aurons incessamment à la résidence de Lyon un consul des États-Unis d'Amérique. Il a reçu son *exequatur* du Gouvernement français.

Nous devons à nos Lecteurs quelques détails sur la séance publique qu'a tenue l'Académie, le 5^o août. L'auditoire était peu nombreux, mais la salle n'en était pas moins garnie, puisqu'on avait abandonné à cette Compagnie savante le local le plus étroit qu'on ait pu rencontrer dans le Palais des Arts. Le prix qui devait être décerné au meilleur discours sur l'affranchissement si désiré des malheureux Grecs, n'a pas été adjugé, aucun concurrent n'ayant pu mériter même les honneurs d'une mention.

Deux questions avaient été proposées par l'Académie : l'une, sur les moyens d'assainir la presque île Perrache; l'autre, sur ceux de prévenir les inondations du Rhône dans la plaine des Brotteaux. L'Académie, cette fois, a contenté tout le monde; elle a reçu deux Mémoires, et donné deux prix. Il était difficile que cette conduite ne pût pas satisfaire tous les concurrents. Mais la palme est loin d'être glorieuse, et les deux athlètes, qui l'ont partagée, peuvent inscrire sur la médaille d'argent qu'on leur a décernée, ce vers latin si connu :

Gloria securum comitatur nulla triumphum.

Une récompense a été accordée à l'inventeur de la navette perfectionnée, dont il a déjà été question dans cette Feuille.

Enfin, nous avons entendu la lecture d'un morceau de poésie, ouvrage de M^o Servan, avocat et académicien, qui ne parle qu'en vers à ses collègues de l'Académie, et qui ne descend jusqu'à l'humble prose, que lorsque ses improvisations écrites sont distribuées dans la banlieue avec le *Journal du Commerce*. Le sujet était puisé dans l'histoire de la Grèce moderne : c'était un dialogue entre un Grec et un agent d'un certain marquis de Livron, qu'on dit être lui-même agent en France du Païcha d'Égypte.

La séance a été terminée par la lecture d'une pièce de vers de M^o Trévis. L'auteur, qui a pris pour thème les malheurs inouis des Chrétiens de l'Orient, tout en prêchant une nouvelle Croisade, blâme les anciennes. On le voit; nos *grands-hommes* ne sont pas tenus d'être conséquens :

*Et si la rime enfin se trouve au bout du vers,
 Qu'importe que le reste y soit mis de travers!*

Le Conseil-général du département a terminé ses travaux, le 1^{er} de ce mois. Parmi les projets qui ont été définitivement arrêtés, on remarque les suivans : le plan de construction d'un nouveau Palais de justice a été adopté, le cloître des Augustins sera cédé pour l'établissement définitif de l'École dite *la Martinière*, et la Caserne de la gendarmerie sera transportée dans les bâtimens de l'ancien manège de Bellecour; enfin, la nouvelle maison

de détention qui devait être élevée à la Quarantaine, sera construite sur un terrain cédé par la ville, près de la barrière Perrache.

M. Frangin, curé de Saint-Jean, vient de publier un petit ouvrage sur les Confréries.

On doit, dit-on, creuser le lit du Rhône, et le débarrasser des graviers qui l'obstruent, en face de la nouvelle Douane. Des propositions ont été faites à ce sujet par un entrepreneur.

M. Pierre-Louis Bonibon-Devilliers, ancien notaire à Lyon, vient d'y mourir à l'âge de 71 ans.

Un ouvrier forgeron, du quartier de Bellecour, a été attaqué lundi dernier, dans la soirée, par trois ou quatre malfaiteurs, qui ont tenté de le dépoillier. Cette scène a eu lieu sur le quai de Bourgneuf, près de la rivière. L'ouvrier, gravement maltraité, a été transporté à l'Hôtel-Dieu. Les cris de leur victime ayant amené du secours, les coupables ont pris la fuite; ils ont échappé à toutes les recherches. Cependant la Police ne désespère pas de les découvrir.

Les passans qui jettent les yeux sur la maison nouvellement élevée en face de l'église St-Pierre, voient avec surprise qu'après avoir construit six étages, on établit encore une partie surmontée d'habitations supérieures, qui donnent à cet édifice l'apparence d'un véritable observatoire. On croit que

le propriétaire a voulu reprendre en hauteur l'espace que lui ont fait perdre les décisions des employés de la voirie.

— M. Montandon, qui prend la qualité de directeur du *Précurseur*, a prêté ses réponses devant le Juge d'instruction. L'affaire sera incessamment portée à l'audience de la Chambre correctionnelle. M^e Valois, avocat chargé de plaider, nous promet un second Mémoire. Dans le premier, dont nous avons parlé, M. Montandon établit que l'opération qui a consisté à saisir ce journal est irrégulière, nulle et arbitraire, parce que cette saisie portait sur une contravention prétendue, que l'Administration aurait créée elle-même, en refusant de recevoir les déclarations de l'éditeur responsable et de l'imprimeur. Or, il faut expliquer que le N^o du 17 août a été saisi par un commissaire de police sans ordonnance du juge-instructeur.

Enfin, M. Montandon soutient que, si un journal est une propriété, comme on ne le nie pas, on doit subir, de part et d'autre, toutes les conséquences de ce principe : « Un propriétaire, » dit-il, peut *abuser de sa chose*, » pourvu que la loi ne s'y oppose pas » expressément ; or, aucune loi ne défendait ni à Frachet (c'est le nom » du propriétaire primitif de cette » Feuille), ni aux syndics de ses créanciers d'interrompre la publication » du *Précurseur* ; donc ils ont pu le » faire, sans porter atteinte à leurs » droits. »

Nous rendrons compte des suites de ce procès.

ALBUM LYONNAIS.

L'*Indépendant*, du 30 août, contient une correspondance de famille entre les rédacteurs, propriétaires et administrateurs de ce journal, soit-disant *littéraire*. On sait que les *savans publicistes*, qui soutiennent son existence *unguibus et pecuniâ*, sont au nombre de trois. Ils composent en même tems ce qu'ils appellent avec modestie l'*Administration de l'Indépendant*. Deux d'entr'eux écrivent, à leur rédacteur principal, qu'ils le dispensent de répondre aux attaques dirigées con-

tre *l'illustre ami de l'empereur du Brésil*. Plus loin, ils daignent donner un certificat de vie au collège de Thoissey, tout cela par forme d'épître adressée au rédacteur. Il faut bien se nommer soi-même, pour apprendre qu'on existe à un Public ingrat, qui n'a pas l'air de s'en douter. Aller à la postérité sur les ailes de l'*Indépendant*, c'est, d'ailleurs, un sûr moyen d'être immortel *incognito*.

— L'auteur d'un mélodrame sifflé se venge de ce malheur, en composant lui-même, dans un journal de cette ville, le compte-rendu, où il rejette sa déconvenue sur les censeurs dramatiques et sur *la cabale*, quand il en aurait fallu peut-être pour faire réussir la pièce, même aux Célestins. Les succès coûtent cher !

— Le garçon-perruquier du *Journal du Commerce* a rendu compte en termes pompeux du bal donné par ses confrères, l'un i dernier, dans le jardin des *Montagnes*. Il se garde bien d'oublier la plus petite circonstance ; il a même la précaution de faire connaître les noms des quatre femmes de coiffeurs, qu'on avait chargées du soin de faire la quête. Un peu d'orgue il entre dans toutes les cervelles, et l'immortalité de gazette a bien aussi son prix.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 30 août 1826.

Monsieur,

Je disais dans ma lettre du 14 de ce mois, que le *marchand de sabots*, Marcelin Berthet, n'était que l'instrument d'un parti ; je disais qu'on ne voulait que du scandale, et que le pourvoi en cassation de celui-ci n'avait été qu'un prétexte pour publier un libelle contre moi... : la vérité de mes assertions est aujourd'hui démontrée.

Huit jours après sa distribution, le lendemain du jour où le *Journal du Commerce* a dû cesser d'en rapporter quelques fragmens, le 28 de ce mois, par acte dressé au greffe de la Cour royale et signé de Marcelin Berthet, on l'a fait *désister* de son pourvoi en cassation contre l'arrêt qui a rejeté sa plainte.

On jugera, par un autre trait, des moyens qu'on emploie pour me perdre

dans l'opinion publique. Le même Journal a eu soin de rapporter tout ce qui est contre moi dans l'instruction, et il s'arrête précisément pour supprimer ce qui est en ma faveur. Il se garde bien surtout de faire connaître le réquisitoire de M. le procureur-général qui a positivement reconnu que j'avais eu raison en droit et en fait d'envoyer Marcelin Berthet en prison pour vingt-quatre heures. On y aurait vu que ce magistrat réduit toute cette affaire, dont on a fait tant de bruit, à un seul reproche, celui de n'avoir pas permis à Berthet *d'échanger son habit de travail contre un vêtement plus propre*, expressions littérales du réquisitoire.

D'après cela, devais-je, comme on a eu le courage de me le conseiller trop officieusement, et dois-je encore, *cesser toute guerre de plume* ! Non, je ne crains pas la publicité, j'ai moi-même sollicité ma mise en jugement, j'ai demandé une plus ample information ; je sais à présent pourquoi on m'a refusé ce moyen de justification : victime d'une intrigue odieuse, je ne dois pas reculer devant la haine et la passion qui l'ont dirigée, avant que la justice que j'ai le droit d'attendre m'ait été complètement rendue ; on ne persécute pas en vain un honnête homme.

Veillez insérer ma lettre dans votre prochain N^o.

Le Commissaire de police,
P^{te} BOURLIER.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

La distribution solennelle des prix du collège communal de Bourg a eu lieu vendredi, 25 de ce mois, dans la salle de Physique, en présence des premières Autorités et d'une société aussi nombreuse que brillante.

L'assemblée était présidée par M. le préfet.

M. Olivier, principal du collège, officier de l'Université, a ouvert la séance par un discours qui a fait la plus grande sensation sur tous les auditeurs. Il a adressé à ses élèves les avis les plus paternels et les exhortations les plus touchantes sur les nouveaux devoirs qu'ils auront à remplir au moment où, ayant terminé leurs

études, ils entreront dans une nouvelle carrière. Il leur a fait sentir particulièrement que les principes religieux étaient la base de toute bonne instruction, et devaient servir de règle à leur conduite. On reconnaissait dans son discours ce caractère de sagesse et de prévoyance du maître habile, et la tendresse inquiète d'un ami affectueux.

M. Garadot, professeur de rhétorique, a pris ensuite la parole et a justement préconisé les avantages de l'étude des langues mortes. Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur donner un morceau de ce discours, qui a été entendu avec un grand intérêt :

« Qu'il est doux et glorieux pour vous le moment qui s'approche, jeunes élèves ! Les distinctions accordées au mérite, les noms des vainqueurs solennellement proclamés : était-il de plus flatteuses récompenses auxquelles pût aspirer votre émulation ? C'est en ce jour que vous acquitterez à l'égard de vos parens une partie de la dette que vous ont imposée leurs soins et leur tendresse. Qu'ils voient la palme remise entre vos mains ! ils se croiront payés de tous leurs sacrifices ; les éloges donnés à vos succès retentiront jusqu'au fond de leur cœur, et vous les environnez de votre gloire. Combien la joie intérieure d'avoir rempli vos devoirs ne sera-t-elle pas plus partagée par ce que vous avez de plus cher, justifié par les suffrages de tout ce qu'il y a de plus éclairé et de plus distingué parmi vos concitoyens, et surtout par ceux de ces illustres magistrats dont la sagesse et les travaux ont fait, de la ville et de la province confiées à leurs soins, un objet d'envie pour les villes et les provinces voisines. Mais le plaisir que vous ressentez aujourd'hui ne sera pas le seul fruit que vous retirerez de vos généreux efforts : ces fleurs, qui vous paraissent aujourd'hui si brillantes, ne sont que l'annonce des fruits abondans que vous recueillerez de vos premières études, et particulièrement de l'étude des langues.

► L'étude des langues forme l'entendement de la jeunesse ; elle établit entre tous les âges et toutes les nations

un commerce de pensées et de découvertes ; elle crée et développe le sentiment du beau, etc. »

— M. le duc d'Uzès, l'un des pairs de France, chevalier des ordres du Roi et lieutenant-général de ses armées, est arrivé à Valence le 26 de ce mois, et en est reparti le jour suivant pour se rendre dans ses terres, à Uzès.

— Le monument élevé à la mémoire du général Charrette, sur la place de Légé, département de la Vendée, a été inauguré le jour de St.-Louis, 25 août. Les ducs de Rivière et de Fitz-James avaient été désignés pour assister à cette cérémonie.

— Une statue doit être élevée au roi défunt, sur la place Bourbon, à Paris. Une ordonnance royale doit régler les dispositions relatives à cette érection, et la liste civile doit en faire tous les frais.

— L'église cathédrale de Moscou, où doit avoir lieu le couronnement du nouvel empereur, est très-petite, comme le sont presque toutes celles de ce pays. L'intérieur sera décoré en velours cramoisi et or. La solennité durera trois jours. De grandes manœuvres doivent la précéder ; un camp de 50 mille hommes est réuni, à cet effet, sous les murs de cette antique capitale de la Moscovie.

— Un Grec, appartenant au rit schismatique, réfugié à Marseille et se livrant à l'habitude de mendier dans les rues et places publiques, a tenté de se détruire. Transporté de suite à l'hospice où de prompts secours lui ont été prodigués, on a l'espoir de sauver ses jours.

TRIBUNAUX.

La Cour d'assises de la Drôme a terminé sa session jeudi. Elle a condamné, le 18 août même mois, à la peine capitale, le nommé Jean-François Silvestre, convaincu d'avoir commis un assassinat moyennant la somme de 150 fr. qui lui avait été promise, et sur laquelle il n'a reçu que 29 fr. en cinq pièces de six livres, un moment avant l'exécution de son crime, des mains du nommé Joseph-Laurent jeune, mari de Jeanne-Marie Dragon qui a été homicide.

Vendredi 25, à 4 heures et demie du ma-

tin, Silvestre qui ne s'était pas pourvu en cassation, est parti de Valence pour la commune de Mirmande, lieu désigné par l'arrêt de condamnation, où il a été exécuté le même jour.

Laurent jeune avait été précédemment condamné à mort.

Jean Garin, domicilié à Valdrôme, accusé 1^o d'avoir frappé son père ; 2^o de vols à l'aide d'effraction ; 3^o d'incendie, a été acquitté.

Par un second arrêt rendu séance tenante, ledit Garin a été condamné à 18 mois de prison, aux frais envers l'état, placé pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police, et son cautionnement de bonne conduite fixé à la somme de cinquante francs, pour avoir, au palais de la Cour d'assises, dans le moment où il était transféré de la salle d'audience à la prison, porté un coup de poing sur la figure d'un des témoins qui se trouvait sur son passage, et qui avait été cité pour être entendu en témoignage devant ladite Cour, sur les trois accusations portées contre Garin.

Dans les séances des 21 et 22 août, la Cour d'assises de la Haute-Garonne s'est occupée de l'affaire suivante :

Dans la nuit du 29 au 30 décembre 1822, le sieur abbé Montastruc et la dame Sabatier furent assaillis dans leur domicile par une bande de malfaiteurs. Après avoir essayé les plus horribles traitemens, la dame Sabatier vit les voleurs briser les meubles, enfoncer les armoires, s'emparer du linge, des bijoux et de l'argent qu'ils trouvèrent. Dès que le crime fut connu, la voix publique accusa des individus dont la réputation n'était pas intacte, et qui vivaient dans une sorte d'intimité. C'était Jean Fabre, boucher à Lezat ; Fauroux, maréchal-ferrant ; Merly, tourneur ; Ribet, boulanger, et Fleuriat. Ces quatre derniers furent arrêtés, et Ribet s'empressa de faire des révélations qui changèrent les soupçons en certitude ; à la suite d'une longue procédure, Fauroux, Merly et Fleuriat furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; Ribet avait à subir cinq années des mêmes travaux. Le service que ce dernier avait rendu à la justice et à la société fit commuer sa peine en celle de cinq années d'emprisonnement.

Jean Fabre s'était soustrait à toutes les recherches, lorsqu'il fut arrêté dans le mois de juin dernier. Il a comparu à son tour devant la Cour d'assises dans les séances des 21 et 22 août. Son complice Ribet est venu répéter à l'audience ses révélations contre Fabre.

M. de Bastoulh, procureur-général, a soutenu l'accusation. Ce magistrat, après avoir retracé toute l'atrocité du crime, a signalé Fabre comme un homme très-dangereux. Il a prouvé sa culpabilité par les circonstances

